



REGLEMENT SPORTIF

M16 M19

2023/2024

Version du 26/09/23

Rugby Centre
Val de Loire

Sommaire

Préambule -----	3
Art. 1 Principe des invitations-----	3
Art. 2 Rencontre contre les équipes engagées en rugby à X-----	3
Art. 3 Modifications effectifs/équipes en cours de saison-----	3
Art. 4 Conditions requises-----	3
Art. 5 Oppositions-----	4
Art. 6 Qualifications spécifiques et limitatives-----	4
Art. 7 Règles de classement en cas d'égalité-----	4
Art. 8 Participations aux championnats CVL SEVENS TOURS-----	4
Art. 9 Calcul des points-----	4
Art. 10 Report et péréquation-----	5
Art. 11 Forfait simple et général-----	5
Art. 12 Transmission des rapports officiels-----	5
Art. 13 Rassemblements-----	5
Art. 14 à 99 - Réservés-----	5
Compétitions M16 et M19 -----	6
Art. 100 - Organisation-----	6
Art. 102 à 109 - Réservés-----	6
Art. 110 – Organisation des poules-----	7
Art. 110-1 - Phase qualificative Régional 1-----	7
Art. 110-2 - Phase finale Régional 1 (rugby à XV)-----	8
Art. 110-3 - Phase finale Régional 2 (rugby à XV)-----	8
Art. 110-4 - Phase finale Régional 3 (rugby à X)-----	8
Art.111 à 119 - Réservés-----	9
PHASE FINALE DE CHAMPIONNAT DE GRAND OUEST -----	10
Art. 120 - LES QUALIFIES-----	10
Art. 121 à 129 - Réservés-----	10
Art. 130-----	11
Annexe 1 – Calendrier-----	11

Préambule

Vous trouverez ci-dessous le règlement sportif des compétitions M16 et M19 régionales pour la saison 2023-2024.

Le présent règlement s'appuie sur les Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby. Il est présenté sous réserve de son acceptation par la Commission des Epreuves Fédérales.

La commission des épreuves de la Ligue Centre-Val de Loire de Rugby pourra prendre toute décision qu'il jugera conforme à l'intérêt général du rugby de la Ligue Centre-Val de Loire, sur toutes les questions sportives qui seront soumises à son examen et qui ne se trouveraient pas expressément résolues par les Commissions ad hoc, ou résolues dans le présent règlement ou dans les Règlements Généraux de la FFR en vigueur.

En cas de crise sanitaire, la Ligue Centre Val de Loire se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Art. 1 Principe des invitations

L'organisation des épreuves de rugby de la Ligue du CENTRE-VAL DE LOIRE est basée sur le principe d'invitation tel que défini dans l'article 320-1 des Règlements Généraux de la FFR (RG FFR)

Art. 2 Rencontre contre les équipes engagées en rugby à X

Du fait du nombre d'équipes engagées à X (3 équipes en M16 et 2 en M19), la Ligue Centre-Val de Loire n'a pas souhaité les dissocier du championnat à XV.

Par conséquent lorsqu'une équipe engagée à XV rencontre une équipe engagée à X la rencontre se déroulera selon les règles du jeu à X (**présent en annexe**). Les résultats seront pris en compte pour l'élaboration du classement final.

Art. 3 Modifications effectifs/équipes en cours de saison

Dans un souci d'accompagnement et de développement des clubs, la Ligue Centre Val de Loire de Rugby autorise les cas suivants en cours de saison :

- L'inscription d'une équipe supplémentaire à X ou à XV. L'équipe supplémentaire sera automatiquement inscrite dans la poule opposée pour préserver l'équité sportive
- La modification d'une équipe à X en équipe à XV en cas d'augmentation des effectifs.
 - o **Attention la réciproque n'est pas vraie. (Une équipe engagée à XV ne pourra pas être basculée en équipe à X dans le championnat)**
 - o Toutefois pour ne pas empêcher la pratique, si une équipe à XV est déclarée forfait générale, nous autoriserons le déroulement de match à X (sous réserve d'effectif suffisant et d'accord de l'équipe adverse) pour la suite du calendrier.

Art. 4 Conditions requises

Avant et après chaque phase, la ligue Centre-Val de Loire fixe les conditions requises suivantes afin de valider les engagements et les résultats.

- 1- être invité par la Ligue Centre Val de Loire de Rugby
- 2- avoir demandé son engagement
- 3- avoir payé son engagement
- 4- être à jour de toute dette vis-à-vis de la Ligue du Centre Val de Loire
- 5- respecter les obligations sportives de la Ligue Centre-Val de Loire conformément aux RG FFR (*art. 350*)

Art. 5 Oppositions

Sauf cas particuliers, les oppositions sont déterminées par application des grilles d'oppositions prévues dans le livret des Compétitions Fédérales.

Art. 6 Qualifications spécifiques et limitatives

Selon l'article 320-2 RG FFR*¹ : « En rugby à XV et sauf réglementation particulière, pour être autorisé(e) à participer à une rencontre de phase finale, un joueur ne doit pas avoir été inscrit sur plus de 15 feuilles de matchs en poule de 16, plus de 14 en poule de 15, etc. d'une équipe de niveau supérieur relevant de la même classe d'âge.

Cette règle est applicable sur les équipes à X (dispositif spécifique LCVL)

Dans l'hypothèse où une compétition comporte plusieurs phases qualificatives, le nombre d'inscription (sur les feuilles de matchs) devra être additionné.

Le nombre de joueurs de niveau NATIONAL (U16 ou U18), Alamercery ou Crabos pouvant être autorisé à évoluer dans les rencontres des Championnats inférieurs lors des phases Finales est limité à 5 pour les équipes à XV et 3 pour le X.

Art. 7 Règles de classement en cas d'égalité

En cas d'égalité, il est fait application des articles afférents des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby, en particulier les articles 340, 341, 342, 343.

En cas d'égalité pour les phases finales, il est fait application des articles afférents des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby concernant les phases finales, sans que le match puisse être rejoué (Art. 454).

Art. 8 Participations aux championnats CVL SEVENS TOURS

Les équipes qui auront participé à **l'ensemble des étapes** du CVL SEVENS TOURS (4 étapes sur la saison régulière) se verront attribuer un bonus sur le championnat régional. (Points attribués avant la dernière journée de la phase qualificative).

Art. 9 Calcul des points

La Ligue du CENTRE VAL DE LOIRE applique pour ses championnats l'article 341-1.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby, à savoir :

- Il est attribué à chaque équipe, à l'issue d'un match de phase préliminaire, d'un match de phase qualificative ou à l'issue des deux matches « aller » et « retour » d'une phase finale (exemple : ¼ ou ½ finales de 1ère Division fédérale) de l'une de ces compétitions, le nombre de points, dits « points terrain » suivants :

- 4 points pour match gagné.
- 2 points pour match nul.
- 0 point pour match perdu.
- Moins 2 points à l'équipe ayant match perdu par disqualification ou par forfait ; dans ces cas, 4 points « terrain » et 1 point de « bonus » au bénéfice de l'équipe non responsable du match perdu.

Points dits « points bonus » :

- 1 point de « bonus » au bénéfice de l'équipe ayant marqué au moins 3 essais de plus que son adversaire ;
- 1 point de « bonus » au bénéfice de l'équipe ayant perdu par un écart inférieur ou égal à 7 points.

Les points de « bonus » attribués selon les principes ci-dessus s'ajoutent aux « points terrain » obtenus par l'équipe concernée sauf en cas de match perdu par disqualification, par forfait ou pour cause de « match à effectif incomplet ».

En cas de match interrompu et rejoué dans les conditions fixées par l'article 453 des Règlements généraux de la F.F.R., seuls sont pris en compte pour l'attribution des « points bonus » les essais et points marqués par chaque équipe lors du second match (match rejoué).

Points réglementaires (Points attribués avant la dernière journée de la phase qualificative) :

- 3 points si l'équipe a participé aux 4 étapes du CVL SEVENS TOURS
- 1 point si votre équipe est engagée en nom propre*

**Sauf dérogation validée par la commission des épreuves. Ces équipes ne seront pris en compte que si elles n'enregistrent pas de forfait général*

Art. 10 Report et péréquation

Application de l'ART-313 RG FFR :

Une rencontre prévue au calendrier officiel peut être reportée :

- À l'initiative de la F.F.R. ou d'un organisme régional,
- Suite à une décision de l'arbitre,
- Suite à un arrêté d'interdiction d'utilisation du terrain prévu.

Précision : (Art313-3)

Le report d'une rencontre peut être autorisé en cas de refus de mise à disposition du terrain par la municipalité qui en est propriétaire. Ce refus doit être constaté par un arrêté municipal d'interdiction.

Dans ce cas voici la procédure à suivre :

- Faire une demande d'inversion à l'équipe adverse (si phase aller)
- Trouver un terrain de repli
- Faire une demande de report

Dans l'hypothèse d'un empêchement du déroulement d'une rencontre et sans date de repli disponible au calendrier, il appartiendra à la commission des épreuves de la ligue de déterminer des suites à donner (match perdu ou péréquation).

Concernant la dernière journée d'une phase, il sera fait application de l'article 312-5 des RG FFR.

Art. 11 Forfait simple et général

La Ligue Centre Val de Loire applique l'article 342 du règlement général de la Fédération Française de Rugby.

Art. 12 Transmission des rapports officiels

La feuille de match dématérialisée est maintenant déployée officiellement pour toutes les compétitions à XV depuis la saison 2020-2021.

En cas d'impossibilité, il est toujours possible de transmettre les rapports officiels en format papier, (feuille de match qui doit être rempli avant le début de la rencontre, rapport des représentants fédéraux) à la Ligue Centre Val de Loire de Rugby, soit directement soit par voie postale, dès le lundi qui suit la rencontre, ceci pour tous les niveaux de compétition gérés par la Ligue du Centre Val de Loire de Rugby.

Art. 13 Rassemblements

En accord avec l'article 218 des RG FFR, L'homologation d'un rassemblement est du ressort de l'organisme régional ou des organismes régionaux dont dépendent les associations concernées, après avis conforme du (ou des) Directeur(s) technique(s) de Ligue(s).

Art-218.2 « L'association bénéficiaire/support du rassemblement est celle qui détient les droits sportifs, affectés à l'équipe en rassemblement. Elle sera l'interlocutrice de l'organisme régional et de la F.F.R. pour tous les aspects administratifs, sportifs, financiers et disciplinaires liés au fonctionnement de l'équipe engagée. »

Art. 14 à 99 - Réservés

Compétitions M16 et M19

Art. 100 - Organisation

Equipes/rassemblements engagés sur la saison 2023-2024

Equipe M16		
CD18	RAS VIERZON AUBIGNY FOECY	En Rugby à XV
	RAS BOURGES	En Rugby à XV
	RAS SANCERRE COSNE	En Rugby à XV
CD28	RAS DREUX CHARTRES DAMMARIE OURS 28	En Rugby à X
	RAS PERCHE VAL D HUISNE	En Rugby à XV
CD36	RAS INDRE	En Rugby à XV
CD37	RAS JOUE TOURAINE	En Rugby à XV
	SC CHINON RUGBY	En Rugby à X
	RAS OVALE LOCHES	En Rugby à X
CD41	RCBlois	En Rugby à XV
	RAS VENDOME MONTAIRE BRACIEUX	En Rugby à XV
	RAS POLE SOLOGNE	En Rugby à XV
CD45	RAS ERAO LA SOURCE	En Rugby à XV
	RAS SULLY CHATEAUNEUF MONTARGIS	En Rugby à XV
	UNION SPORTIVE PITHIVERIENNE	En Rugby à XV
	RAS FLEURY USO PARC	En Rugby à XV

Equipe M19		
CD18	SA VIERZONNAIS	En Rugby à XV
	BOURGES XV	En Rugby à XV
	RAS SANCERRE COSNE	En Rugby à XV
CD28	RAS DAMMARIECHARTRES DREUX OURS 28	En Rugby à X
	RAS PERCHE VAL D HUISNE	En Rugby à X
CD36	RAC CASTELROUSSIN	En Rugby à XV
	RAS ISSOUDUN LA CHATRE ARGENTON	En Rugby à XV
CD37	RAS JOUE TOURAINE	En Rugby à XV
	SC CHINON RUGBY	En Rugby à XV
	RAS OVALE LOCHES	En Rugby à XV
CD41	RCBlois	En Rugby à XV
	RAS VENDOME MONTAIRE BRACIEUX	En Rugby à XV
	RAS POLE SOLOGNE	En Rugby à XV
CD45	RAS ERAO LA SOURCE	En Rugby à XV
	RAS SULLY CHATEAUNEUF MONTARGIS	En Rugby à XV
	UNION SPORTIVE PITHIVERIENNE	En Rugby à XV
	RAS FLEURY USO PARC	En Rugby à XV

Art. 102 à 109 - Réservés

Art. 110 – Organisation des poules

Les poules sont les suivantes :

M16 :

Poule A			Poule B		
n° équipe		Nom équipe	n° équipe		Nom équipe
1		SC CHINONNAIS A X	1		RAS DREUX CHARTRES DAMMARIE OURS 28 A X
2		RAS VENDOME BRACIEUX MONTOIRE	2		US PITHIVERIENNE
3		RC BLAISOIS	3		RAS MONTARGIS SULLY CHATEAUNEUF
4		RAS POLE SOLOGNE	4		RAS FLEURY USO PARC
5		RAS INDRE	5		RAS ERAO ORLEANS LA SOURCE
6		RAS OVALE DE LOIRE LOCHES A X	6		RAS VIERZON FOECY AUBIGNY
7		RAS JOUE TOURAINE	7		RAS BOURGES
8		RAS PERCHE VAL D'HUISNE	8		RAS SANCERRE COSNE
9		EXEMPT	9		EXEMPT
10		EXEMPT	10		EXEMPT

M19 :

Poule A			Poule B		
n° équipe		Nom équipe	n° équipe		Nom équipe
1		SC CHINONNAIS	1		RAS DAMMARIE CHARTRES DREUX OURS 28 A X
2		RAS VENDOME BRACIEUX MONTOIRE	2		US PITHIVERIENNE
3		RC BLAISOIS	3		RAS MONTARGIS SULLY CHATEAUNEUF
4		RAS POLE SOLOGNE	4		RAS FLEURY USO PARC
5		RAS LA CHATRE ISSOUDUN ARGENTON	5		RAS ERAO ORLEANS LA SOURCE
6		RAS OVALE DE LOIRE LOCHES	6		SA VIERZONNAIS
7		RAS JOUE TOURAINE	7		RAS BOURGES
8		RAS PERCHE VAL D'HUISNE A X	8		RAS SANCERRE COSNE
9		RAC CASTELROUSSIN	9		EXEMPT
10		EXEMPT	10		EXEMPT

Dans soucis d'optimisation des transports et donc dans une logique économique et écologique les poules seront toutes basées sur des championnats avec 10 équipes. Il y aura donc 1 et 2 exempts par poule. Cette formule permet le couplage des matchs M16 sur les matchs M19.

La compétition régionale M16 et M19 se déroule en 2 phases :

- Phase qualificative
- Phase finale

Art. 110-1 - Phase qualificative Régional 1

A) Oppositions

Toutes les rencontres se déroulent par match aller et retour.

B) Classement

Il est établi en fonction des résultats sportifs et de l'application de pénalités ou de bonus issus du présent règlement.

Les 1ères et 2èmes meilleures équipes (en rugby à XV) de chaque poule jouent la phase finale Régionale 1.

Les 3èmes et 4èmes meilleures équipes (en rugby à XV) de chaque poule jouent la phase finale Régionale 2.

Les équipes à X jouent la phase finale R3 (format qui peut être modifié en cours de saison si des équipes supplémentaires s'inscrivent).

Art. 110-2 - Phase finale Régional 1 (rugby à XV)

Concerne les 2 meilleures équipes à XV de chaque poule de la phase qualificative.

Les demi-finales se jouent en match sec chez l'équipe la mieux classée. (1 poule A contre 2 poule B ; 1 poule B contre 2 poule A).

Les vainqueurs jouent la Finale en match unique.

Le bouclier REGIONAL 1 M16 ou M19 est décerné au vainqueur qui est déclaré **Champion REGIONAL 1 M16 ou M19 de la Ligue.**

Le vainqueur de la finale Régionale 1 participe aux phases finales Grand Ouest.

Art. 110-3 - Phase finale Régional 2 (rugby à XV)

Concerne les équipes classées 3ème et 4ème de chaque poule de la phase qualificative.

Les demi-finales se jouent en match sec chez l'équipe la mieux classée. (3 poule A contre 4 poule B ; 3 poule B contre 4 poule A).

Les vainqueurs jouent la Finale en match unique.

Le bouclier REGIONAL 2 M16 ou M19 est décerné au vainqueur qui est déclaré **Champion REGIONAL 2 M16 ou M19 de la Ligue.**

Art. 110-4 - Phase finale Régional 3 (rugby à X)

Concerne les équipes à X les mieux classées.

A ce jour, cela concerne les deux meilleures équipes de la phase qualificative.

Les équipes se rencontrent en finale en match unique.

Le bouclier REGIONAL 3 M16 ou M19 est décerné au vainqueur qui est déclaré **Champion REGIONAL 3 M16 ou M19 de la Ligue.**

Si dans l'une des deux catégories (M16 ou M19) le nombre d'équipe à X en présence est porté au minimum à 4 le format des phases finales sera le suivant :

Concerne les 2 meilleures équipes à X de chaque poule de la phase qualificative.

Les demi-finales se jouent en match sec chez l'équipe la mieux classée. (1 poule A contre 2 poule B ; 1 poule B contre 2 poule A).

Les vainqueurs jouent la Finale en match unique.

Le bouclier REGIONAL 1 M16 ou M19 est décerné au vainqueur qui est déclaré **Champion REGIONAL 3 M16 ou M19 de la Ligue.**

Dans tous les cas, le vainqueur de la finale Régionale 3 participe aux phases finales Grand Ouest.

Art.111 à 119 - Réservés

PHASE FINALE DE CHAMPIONNAT DE GRAND OUEST

Application du Règlement Grand Ouest (et/ou Fédérale). Ce règlement sera fourni ultérieurement.

Art. 120 - LES QUALIFIES

Championnat GO Régional 1 : 1 qualifié.

: le vainqueur de la finale Régionale 1 M16 et M19

Championnat GO Régional 3 (rugby à X) : 1 qualifié.

: le vainqueur de la finale Régionale 3 M16 et M19

Art. 121 à 129 - Réservés

Calendrier M16 et M19		
23/09/2023		23/09/2023
30/09/2023	A1	30/09/2023
07/10/2023	A2	07/10/2023
14/10/2023	Etape 1 CVL Sevens Tour	14/10/2023
21/10/2023	A3	21/10/2023
28/10/2023		28/10/2023
04/11/2023	Etape 2 CVL Sevens Tour	04/11/2023
11/11/2023	A4	11/11/2023
18/11/2023	A5	18/11/2023
25/11/2023	A6	25/11/2023
02/12/2023	repli1 : A5 ou A6	02/12/2023
09/12/2023	A7	09/12/2023
16/12/2023	A8	16/12/2023
23/12/2023		23/12/2023
30/12/2023		30/12/2023
06/01/2024	A9	06/01/2024
13/01/2024	R1	13/01/2024
20/01/2024	R2	20/01/2024
27/01/2024	REPOS	27/01/2024
03/02/2024	R3	03/02/2024
10/02/2024	R4	10/02/2024
17/02/2024	R5	17/02/2024
24/02/2024	R6	24/02/2024
02/03/2024	Repli 2 : R3 à R6	02/03/2024
09/03/2024	Etape 3 CVL Sevens Tour	09/03/2024
16/03/2024	R7	16/03/2024
23/03/2024	R8	23/03/2024
30/03/2024	Repli 3 : R7 ou R8	30/03/2024
06/04/2024	R9	06/04/2024
13/04/2024	DEMI	13/04/2024
20/04/2024	FINALES	20/04/2024
27/04/2024		27/04/2024
04/05/2024	Etape 4 CVL Sevens Tour	04/05/2024
11/05/2024		11/05/2024
18/05/2024	coupe à X / GO	18/05/2024
25/05/2024	coupe à X / GO	25/05/2024
01/06/2024	Finale CVL Sevens Tour	01/06/2024
08/06/2024		08/06/2024
15/06/2024		15/06/2024
22/06/2024	Finale de la coupe à X	22/06/2024
29/06/2024		29/06/2024

Annexe 2 – Règle du Jeu à X – Extrait du MEMENTO 2023-2024

CATÉGORIE D : JEU à X

RÈGLE 3 : L'ÉQUIPE

Compétitions	Catégories	Règles appliquées	Nombre de joueurs minimum (a)	Nombre de joueurs maximum	1 ^{ères} lignes titulaires minimum	1 ^{ères} lignes remplaçants minimum	Table de marque
Féminines Développement (plus de 18 ans et moins de 18 ans)	Jeu à X	Spécifiques F.F.R.	10	20	0	0	OUI
Masculins + de 19 ans Masculins - de 19 ans Masculins - de 16 ans Réserves Régionales			11	20	3	1	

- Le nombre minimum de joueurs à inscrire sur la feuille de match doit impérativement correspondre à des joueurs physiquement présents au coup d'envoi et capables de jouer.
- Les dispositions spécifiques F.F.R. de la Règle 9 « Jeu déloyal » sont applicables à toutes les compétitions fédérales et régionales.
- Aucune règle relative à la carence de joueurs de 1^{ère} ligne, ni aucun dispositif similaire, ne s'applique dans ces compétitions.

1 - NOMBRE DE JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MATCH

Pour les autres compétitions

- Nombre minimum de joueurs à respecter : 11 joueurs sur la feuille de match, soit :
 - 10 titulaires
 - 1 remplaçant « autorisé à jouer en 1^{ère} ligne »
- Nombre maximum : 20 joueurs sur la feuille de match, incluant un joueur de 1^{ère} ligne « autorisé » soit :
 - 10 titulaires
 - 10 remplaçants

Attention : Si durant la partie une équipe est réduite à moins de 8 joueurs, l'arbitre doit arrêter le match selon les conditions fixées par l'article 451.2 des Règlements Généraux.

1.1 - Equipe en effectif insuffisant ou incomplet Définitions :

Une équipe est en effectif insuffisant lorsqu'elle présente, à l'occasion d'une rencontre, un nombre de joueurs inférieur à l'effectif minimum requis pour pouvoir disputer celle-ci, soit 8 joueurs pour le jeu à X. Une équipe est en effectif incomplet lorsqu'elle présente, à l'occasion d'une rencontre, un nombre de joueurs inférieur à l'effectif minimum requis pour pouvoir disputer celle-ci, donc pour le jeu à X :

- 11 joueurs (10 pour les Féminines Développement) physiquement présents et en capacité de jouer, et
- 4 joueurs autorisés à évoluer aux postes de 1^{ère} ligne parmi les titulaires ou les remplaçants (0 pour les féminines développement).

1.2 - Conséquences sur le déroulement de la rencontre :

Lorsqu'une équipe est en effectif insuffisant au coup d'envoi d'une rencontre, celle-ci ne peut pas se dérouler.

Lorsqu'une équipe est en effectif incomplet au coup d'envoi d'une rencontre, l'arbitre demande aux deux équipes en présence de disputer celle-ci selon les modalités prévues ci-après.

Ces équipes sont soumises au respect de l'ensemble des règles du jeu (et des dispositions spécifiques F.F.R., le cas échéant) ainsi qu'au respect du règlement disciplinaire de la F.F.R.

En outre, l'arbitre devra consigner dans son rapport, à l'endroit prévu et avant signature par les dirigeants :

- Le nom de l'équipe en effectif incomplet ;
- Le motif qui a conduit à cette notification ;
- Le score détaillé de la rencontre (en page intérieure).

Si au cours de la rencontre, l'équipe qui s'est présentée avec un effectif incomplet se retrouve en effectif insuffisant (que cette situation résulte de la sortie temporaire ou définitive d'un joueur et quel que soit le motif de celle-ci), l'arbitre arrêtera le match* (Art. 451-2 des R.G).

* Idem lorsqu'une équipe qui respectait au coup d'envoi les obligations spécifiques applicables dans sa catégorie (voir tableau figurant ci-dessus), se retrouve en effectif insuffisant en cours de partie.

Dans le cas d'un match à effectif incomplet, l'arbitre fera disputer la rencontre selon les modalités ci-après définies :

Les mêlées doivent être des mêlées simulées dès le coup d'envoi et si l'équipe se présente à moins de 11 joueurs :

- L'autre équipe doit présenter le même nombre de joueurs et
- La formation de la mêlée doit se faire de la manière suivante :

☐ A 9 contre 9, les mêlées se joueront à 3 contre 3.

Pour les féminines développement, les mêlées sont simulées avec une formation en 3-2. Si 9 joueuses présentes : mêlées simulées à 3 contre 3.

1.3 - Obligations des joueurs de 1ère ligne - Important

Les contraintes liées à la spécificité des joueurs remplaçants de 1ère ligne peuvent être respectées en utilisant des joueurs titulaires.

Quel que soit le niveau de compétition, un joueur qui officie en première ligne doit être

« autorisé à jouer en première ligne » sans spécificité de poste (sauf pour les féminines développement).

2 - NOMBRE DE REMPLACEMENTS / REMPLACEMENTS TACTIQUES

Voir règlement de la table de marque applicable à la catégorie D « Jeu à X ».

Remplacement sur pénalité

- L'équipe qui obtient la pénalité peut effectuer des changements.
- L'équipe contre qui la pénalité a été sifflée ne peut pas effectuer de changements sauf si l'équipe non fautive effectue elle aussi des changements.

RÈGLE 5 : DURÉE DE LA PARTIE

Match sec

60 minutes (3 x 20 minutes avec des mi-temps de 5 minutes, avec un nouveau toss avant le 3ème tiers temps).

Plateau

Le temps de jeu maximum sur un plateau est de 60 minutes par joueur.

- Si 3 équipes : Match de 2 x 15 minutes.
- Si 4 équipes : match de 2 x 10 minutes.

Procédure en cas de match nul et recours à des prolongations pour les plus de 18 ans (matchs de phases finales) :

- Avant le début des prolongations
 - Tirage au sort : l'équipe remportant celui-ci a le choix entre donner le coup d'envoi et choisir la moitié de terrain qu'elle occupera lors de la première période de prolongations.
- Les périodes
 - Le jeu reprendra après 2 minutes de pause, avec des périodes d'un maximum de 5 minutes.
 - Après chaque période, les équipes changent de côté de terrain sans pause.
- Vainqueurs
 - Pendant les prolongations, l'équipe qui marque en premier est immédiatement déclarée vainqueur du match et le jeu s'arrête.

Attention : pas de prolongations pour les moins de 18 ans. (Application des articles 454 et 455 des R.G. de la F.F.R.).

RÈGLE 9 : JEU DÉLOYAL

9.1- Règlement disciplinaire pour les compétitions jouées sous forme de tournoi Carton jaune/exclusion temporaire : 2 minutes

Un joueur cumulant 2 cartons jaunes lors d'un même match est définitivement exclu de celui-ci (carton rouge) et est suspendu pour la semaine de compétition suivante (ou les 2 suivantes en cas de récidive).

Un joueur cumulant 3 cartons jaunes lors d'un même tournoi n'est plus autorisé à participer à des matchs jusqu'à la fin du tournoi et est suspendu pour la semaine de compétition suivante (ou les 2 suivantes en cas de récidive).

Retour carton jaune sur une pénalité

Seule l'équipe qui obtient la pénalité peut faire revenir en jeu un joueur ayant reçu un carton jaune.

L'équipe contre qui est sifflé la pénalité ne peut faire revenir en jeu un joueur ayant reçu un carton jaune, sauf si l'équipe non fautive fait elle aussi revenir en jeu un tel joueur.

Carton rouge

Un carton rouge entraîne l'exclusion définitive du joueur, qui n'est plus autorisé à participer à des matchs jusqu'à ce que son cas ait été examiné par l'organe disciplinaire compétent.

9.2 - Règlement disciplinaire pour les compétitions jouées en match sec CARTON JAUNE : Incorrections - jeu dangereux - manquements à la loyauté

Lorsque l'arbitre juge qu'un joueur s'est rendu coupable d'un geste de nervosité, d'incorrection, de jeu dangereux ou d'un manquement à la loyauté, il doit, même sans avertissement, l'exclure TEMPORAIREMENT.

- Pour cela l'arbitre appelle le joueur fautif et en présence des deux capitaines, lui présente clairement un carton JAUNE.
- Le joueur exclu doit alors se rendre sur le banc de touche de son équipe pour y purger la durée de son exclusion.
- La durée de l'exclusion TEMPORAIRE est de 2 minutes minimum.

Lorsque l'exclusion TEMPORAIRE a lieu à la fin de la 1ère mi-temps et que le temps de jeu ne permet pas de purger la totalité de la sanction, celle-ci doit être prolongée après la reprise du jeu pour la durée restant à courir.

En cas de récidive pour un même joueur dans le même match, l'intéressé doit être exclu DEFINITIVEMENT du terrain.

- Pour cela, l'arbitre appelle le joueur fautif, et, devant les deux capitaines, lui présente clairement un carton JAUNE (pour signaler une deuxième exclusion TEMPORAIRE) puis aussitôt un carton ROUGE pour lui signifier son exclusion DEFINITIVE.
- Dans ce cas, le joueur doit quitter l'enceinte de jeu sans délai.

EXCLUSION DÉFINITIVE : Carton Rouge

Les arbitres doivent être extrêmement sévères pour tous les actes volontaires de brutalité.

Même sans avertissement, un arbitre peut exclure DEFINITIVEMENT de l'aire de jeu un joueur qui se livre à un acte de jeu déloyal manifeste ou qui n'obéit pas à ses injonctions. Cette dernière remarque vaut en particulier pour les capitaines d'équipe qui ne sont pas en mesure d'obtenir la discipline voulue de leurs équipiers.

Lorsque l'arbitre décide d'exclure DEFINITIVEMENT un joueur, l'arbitre appelle le joueur fautif et, devant les deux capitaines, lui présente clairement un carton ROUGE pour lui signifier son exclusion DEFINITIVE.

Dans ce cas, le joueur doit quitter sans délai le terrain au sens de l'Annexe I des Règlements Généraux de la F.F.R. et rejoindre les vestiaires. Il ne pourra pas revenir sur le terrain jusqu'à la fin de la rencontre.

Tout joueur qui a été définitivement exclu ne peut plus participer au jeu ou jouer à nouveau, jusqu'à ce que son cas ait été examiné par l'organe disciplinaire compétent.

Après toute rencontre fédérale ou régionale, l'arbitre ne joindra pas la carte de qualification du licencié exclu définitivement (carton rouge) et ne retiendra pas la carte de qualification du dirigeant du banc de touche ayant été sanctionné(s).

figure sur la convocation de l'arbitre ou de l'association. Un exemplaire est remis à chacune des équipes, l'original est à joindre au rapport de l'arbitre.

2. CONDITIONS D'ENTRÉE EN JEU

2.1 Avant tout remplacement, l'entraîneur de l'une et l'autre équipe, présents sur le banc de touche doivent anticiper et préparer les sorties et les entrées de leurs joueurs et en aviser la table de marque en indiquant leurs numéros.

2.2 Tout remplacement ne peut s'effectuer qu'après que le ballon soit mort.

2.3 Lors du remplacement d'un joueur de 1ère ligne, les dirigeants de la table de marque doivent impérativement s'assurer que le joueur qui entre en jeu est autorisé à tenir ce poste (identifié comme tel sur la feuille de match et inscrit sur la feuille de mouvements avant le début du match). Aucune aptitude spécifique n'est applicable en jeu à X. Cette disposition ne s'applique pas aux compétitions Féminines développement (moins de 18 ans et plus de 18 ans).

2.4 Tout remplaçant attendra à l'extérieur du champ de jeu à hauteur de la ligne médiane et il ne sera autorisé à entrer en jeu par la table de marque qu'après la sortie effective de l'aire de jeu du joueur remplacé.

2.5 Un joueur déclaré « blessé » à la table de marque ne peut plus revenir en jeu. Un joueur qui saigne peut revenir en jeu dans les conditions prévues par les Règles du jeu.

3. EXCLUSIONS

3.1 Joueurs exclus temporairement :

Ce(s) joueur(s) est (sont) autorisé(s) à prendre place sur le banc de touche de son (leur) équipe pendant la durée de son (leur) exclusion.

La table de marque peut informer l'arbitre de l'expiration de la période d'exclusion temporaire, mais la décision du retour en jeu du joueur exclu n'appartient qu'à l'arbitre.

3.2 Joueurs exclus définitivement :

Les dirigeants de la table de marque doivent être les auxiliaires de l'arbitre pour inciter le joueur exclu à quitter rapidement l'enceinte de jeu.

4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4.1 Toutes les cartes de qualification des joueurs remplaçants effectivement entrés en jeu et mentionnés sur la feuille de mouvements doivent être signées par l'arbitre.

4.2 L'arbitre est le seul gestionnaire du temps de jeu, des arrêts de jeu, du temps additionnel, du score, de la durée des exclusions temporaires et de la durée des remplacements sur saignement.

4.3 Les dirigeants de la table de marque sont responsables de la gestion des remplacements tactiques (en particulier, le minutage des joueurs sortants), des saignements et des remplacements sur blessure. Ils enregistrent les numéros des joueurs blessés ou sortis sur saignement.

4.4 L'association locale peut mettre à la disposition des entraîneurs des plaques numérotées de 1 à 22 pour faciliter les remplacements.

4.5 Un joueur sorti tactiquement doit quitter l'enceinte de jeu.

4.6 Toute tentative de but après essai ou sur pénalité doit être bottée par un joueur présent sur l'aire de jeu avant le coup de sifflet de l'arbitre accordant l'essai ou la pénalité.

Annexe 3 – Opposition M16

M16 Régional : Saison 2023 - 2024			
MATCH ALLER	POULE A		MATCH RETOUR
	n° équipe	Nom équipe	
	1	SC CHINONNAIS A X	
	2	RAS VENDOME BRACIEUX MONTOIRE	
	3	RC BLAISOIS	
	4	RAS POLE SOLOGNE A X	
	5	RAS INDRE	
	6	RAS OVALE DE LOIRE LOCHES A X	
	7	RAS JOUE TOURAINE	
	8	RAS PERCHE VAL D'HUISNE	
	9	EXEMPT	
	10	EXEMPT	

MATCH ALLER	RENCONTRE		MATCH RETOUR
30/09/2023	EXEMPT	SC CHINONNAIS A X	13/01/2024
	EXEMPT	RAS VENDOME BRACIEUX MONTOIRE	
	RAS PERCHE VAL D'HUISNE	RC BLAISOIS	
	RAS JOUE TOURAINE	RAS POLE SOLOGNE A X	
	RAS OVALE DE LOIRE LOCHES A X	RAS INDRE	
07/10/2023	SC CHINONNAIS A X	EXEMPT	20/01/2024
	RAS VENDOME BRACIEUX MONTOIRE	RAS PERCHE VAL D'HUISNE	
	RC BLAISOIS	RAS JOUE TOURAINE	
	RAS POLE SOLOGNE A X	RAS OVALE DE LOIRE LOCHES A X	
	EXEMPT	RAS INDRE	
21/10/2023	RAS PERCHE VAL D'HUISNE	SC CHINONNAIS A X	03/02/2024
	RAS JOUE TOURAINE	RAS VENDOME BRACIEUX MONTOIRE	
	RAS OVALE DE LOIRE LOCHES A X	RC BLAISOIS	
	RAS INDRE	RAS POLE SOLOGNE A X	
	EXEMPT	EXEMPT	
11/11/2023	SC CHINONNAIS A X	RAS JOUE TOURAINE	10/02/2024
	RAS VENDOME BRACIEUX MONTOIRE	RAS OVALE DE LOIRE LOCHES A X	
	RC BLAISOIS	RAS INDRE	
	EXEMPT	RAS POLE SOLOGNE A X	
	EXEMPT	RAS PERCHE VAL D'HUISNE	
18/11/2023	RAS OVALE DE LOIRE LOCHES A X	SC CHINONNAIS A X	17/02/2024
	RAS INDRE	RAS VENDOME BRACIEUX MONTOIRE	
	RAS POLE SOLOGNE A X	RC BLAISOIS	
	RAS JOUE TOURAINE	EXEMPT	
	RAS PERCHE VAL D'HUISNE	EXEMPT	
25/11/2023	SC CHINONNAIS A X	RAS INDRE	24/02/2024
	RAS VENDOME BRACIEUX MONTOIRE	RAS POLE SOLOGNE A X	
	EXEMPT	RC BLAISOIS	
	EXEMPT	RAS OVALE DE LOIRE LOCHES A X	
	RAS PERCHE VAL D'HUISNE	RAS JOUE TOURAINE	
09/12/2023	RAS POLE SOLOGNE A X	SC CHINONNAIS A X	16/03/2024
	RC BLAISOIS	RAS VENDOME BRACIEUX MONTOIRE	
	RAS INDRE	EXEMPT	
	RAS OVALE DE LOIRE LOCHES A X	RAS PERCHE VAL D'HUISNE	
	RAS JOUE TOURAINE	EXEMPT	
16/12/2023	SC CHINONNAIS A X	RC BLAISOIS	23/03/2024
	EXEMPT	RAS VENDOME BRACIEUX MONTOIRE	
	EXEMPT	RAS POLE SOLOGNE A X	
	RAS PERCHE VAL D'HUISNE	RAS INDRE	
	RAS JOUE TOURAINE	RAS OVALE DE LOIRE LOCHES A X	
06/01/2024	RAS VENDOME BRACIEUX MONTOIRE	SC CHINONNAIS A X	06/04/2024
	RC BLAISOIS	EXEMPT	
	RAS POLE SOLOGNE A X	RAS PERCHE VAL D'HUISNE	
	RAS INDRE	RAS JOUE TOURAINE	
	RAS OVALE DE LOIRE LOCHES A X	EXEMPT	

Poule B	
n° équipe	Nom équipe
1	RAS DREUX CHARTRES DAMMARIÉ OIRS 28 A X
2	US PITHIVERIENNE
3	RAS MONTARGIS SULLY CHATEAUNEUF
4	RAS FLEURY USO PARC
5	RAS ERAO ORLEANS LA SOURCE
6	RAS VIERZON FOECY AUBIGNY
7	RAS BOURGES
8	RAS SANCERRE COSNE
9	EXEMPT
10	EXEMPT

MATCH ALLER	RENCONTRE		MATCH RETOUR
30/09/2023	EXEMPT	RAS DREUX CHARTRES DAMMARIÉ OIRS 28 A X	13/01/2024
	EXEMPT	US PITHIVERIENNE	
	RAS SANCERRE COSNE	RAS MONTARGIS SULLY CHATEAUNEUF	
	RAS BOURGES	RAS FLEURY USO PARC	
	RAS VIERZON FOECY AUBIGNY	RAS ERAO ORLEANS LA SOURCE	
07/10/2023	RAS DREUX CHARTRES DAMMARIÉ OIRS 28 A X	EXEMPT	20/01/2024
	US PITHIVERIENNE	RAS SANCERRE COSNE	
	RAS MONTARGIS SULLY CHATEAUNEUF	RAS BOURGES	
	RAS FLEURY USO PARC	RAS VIERZON FOECY AUBIGNY	
	EXEMPT	RAS ERAO ORLEANS LA SOURCE	
21/10/2023	RAS SANCERRE COSNE	RAS DREUX CHARTRES DAMMARIÉ OIRS 28 A X	03/02/2024
	RAS BOURGES	US PITHIVERIENNE	
	RAS VIERZON FOECY AUBIGNY	RAS MONTARGIS SULLY CHATEAUNEUF	
	RAS ERAO ORLEANS LA SOURCE	RAS FLEURY USO PARC	
	EXEMPT	EXEMPT	
11/11/2023	RAS DREUX CHARTRES DAMMARIÉ OIRS 28 A X	RAS BOURGES	10/02/2024
	US PITHIVERIENNE	RAS VIERZON FOECY AUBIGNY	
	RAS MONTARGIS SULLY CHATEAUNEUF	RAS ERAO ORLEANS LA SOURCE	
	EXEMPT	RAS FLEURY USO PARC	
	EXEMPT	RAS SANCERRE COSNE	
18/11/2023	RAS VIERZON FOECY AUBIGNY	RAS DREUX CHARTRES DAMMARIÉ OIRS 28 A X	17/02/2024
	RAS ERAO ORLEANS LA SOURCE	US PITHIVERIENNE	
	RAS FLEURY USO PARC	RAS MONTARGIS SULLY CHATEAUNEUF	
	RAS BOURGES	EXEMPT	
	RAS SANCERRE COSNE	EXEMPT	
25/11/2023	RAS DREUX CHARTRES DAMMARIÉ OIRS 28 A X	RAS ERAO ORLEANS LA SOURCE	24/02/2024
	US PITHIVERIENNE	RAS FLEURY USO PARC	
	EXEMPT	RAS MONTARGIS SULLY CHATEAUNEUF	
	EXEMPT	RAS VIERZON FOECY AUBIGNY	
	RAS SANCERRE COSNE	RAS BOURGES	
09/12/2023	RAS FLEURY USO PARC	RAS DREUX CHARTRES DAMMARIÉ OIRS 28 A X	16/03/2024
	RAS MONTARGIS SULLY CHATEAUNEUF	US PITHIVERIENNE	
	RAS ERAO ORLEANS LA SOURCE	EXEMPT	
	RAS VIERZON FOECY AUBIGNY	RAS SANCERRE COSNE	
	RAS BOURGES	EXEMPT	
16/12/2023	RAS DREUX CHARTRES DAMMARIÉ OIRS 28 A X	RAS MONTARGIS SULLY CHATEAUNEUF	23/03/2024
	EXEMPT	US PITHIVERIENNE	
	EXEMPT	RAS FLEURY USO PARC	
	RAS SANCERRE COSNE	RAS ERAO ORLEANS LA SOURCE	
	RAS BOURGES	RAS VIERZON FOECY AUBIGNY	
06/01/2024	US PITHIVERIENNE	RAS DREUX CHARTRES DAMMARIÉ OIRS 28 A X	06/04/2024
	RAS MONTARGIS SULLY CHATEAUNEUF	EXEMPT	
	RAS FLEURY USO PARC	RAS SANCERRE COSNE	
	RAS ERAO ORLEANS LA SOURCE	RAS BOURGES	
	RAS VIERZON FOECY AUBIGNY	EXEMPT	

Annexe 4 – Opposition M19

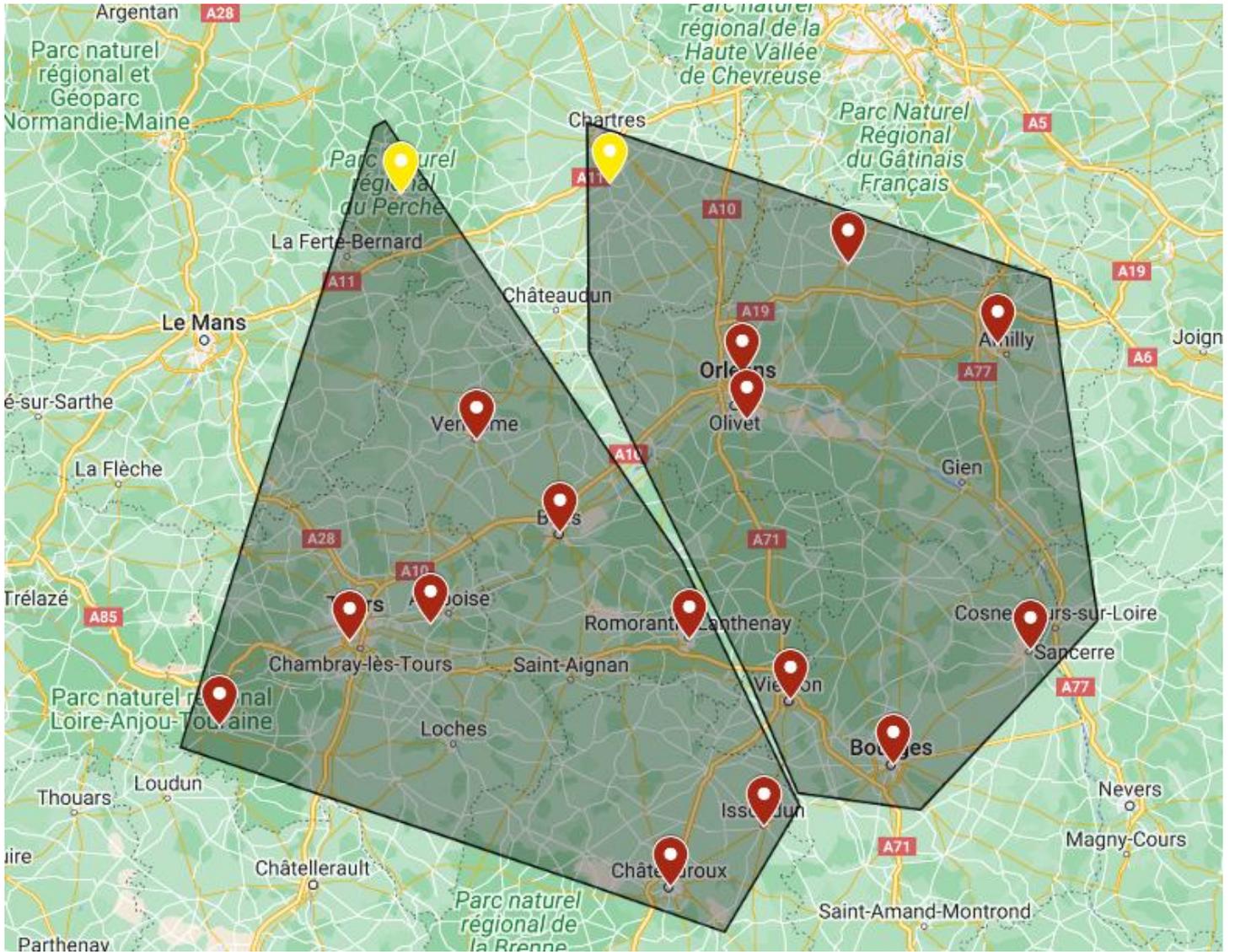
Poule A	
n° équipe	Nom équipe
1	SC CHINONNAIS
2	RAS VENDOME BRACIEUX MONTOIRE
3	RC BLAISOIS
4	RAS POLE SOLOGNE
5	RAS LA CHATRE ISSOUDUN ARGENTON
6	RAS OVALE DE LOIRE LOCHES
7	RAS JOUE TOURAINE
8	RAS PERCHE VAL D'HUISNE A X
9	RAC CASTELROUSSIN
10	EXEMPT

MATCH ALLER	RENCONTRE		MATCH RETOUR
30/09/2023	EXEMPT	SC CHINONNAIS	13/01/2024
	RAC CASTELROUSSIN	RAS VENDOME BRACIEUX MONTOIRE	
	RAS PERCHE VAL D'HUISNE A X	RC BLAISOIS	
	RAS JOUE TOURAINE	RAS POLE SOLOGNE	
	RAS OVALE DE LOIRE LOCHES	RAS LA CHATRE ISSOUDUN ARGENTON	
07/10/2023	SC CHINONNAIS	RAC CASTELROUSSIN	20/01/2024
	RAS VENDOME BRACIEUX MONTOIRE	RAS PERCHE VAL D'HUISNE A X	
	RC BLAISOIS	RAS JOUE TOURAINE	
	RAS POLE SOLOGNE	RAS OVALE DE LOIRE LOCHES	
	EXEMPT	RAS LA CHATRE ISSOUDUN ARGENTON	
21/10/2023	RAS PERCHE VAL D'HUISNE A X	SC CHINONNAIS	03/02/2024
	RAS JOUE TOURAINE	RAS VENDOME BRACIEUX MONTOIRE	
	RAS OVALE DE LOIRE LOCHES	RC BLAISOIS	
	RAS LA CHATRE ISSOUDUN ARGENTON	RAS POLE SOLOGNE	
	RAC CASTELROUSSIN	EXEMPT	
11/11/2023	SC CHINONNAIS	RAS JOUE TOURAINE	10/02/2024
	RAS VENDOME BRACIEUX MONTOIRE	RAS OVALE DE LOIRE LOCHES	
	RC BLAISOIS	RAS LA CHATRE ISSOUDUN ARGENTON	
	EXEMPT	RAS POLE SOLOGNE	
	RAC CASTELROUSSIN	RAS PERCHE VAL D'HUISNE A X	
18/11/2023	RAS OVALE DE LOIRE LOCHES	SC CHINONNAIS	17/02/2024
	RAS LA CHATRE ISSOUDUN ARGENTON	RAS VENDOME BRACIEUX MONTOIRE	
	RAS POLE SOLOGNE	RC BLAISOIS	
	RAS JOUE TOURAINE	RAC CASTELROUSSIN	
	RAS PERCHE VAL D'HUISNE A X	EXEMPT	
25/11/2023	SC CHINONNAIS	RAS LA CHATRE ISSOUDUN ARGENTON	24/02/2024
	RAS VENDOME BRACIEUX MONTOIRE	RAS POLE SOLOGNE	
	EXEMPT	RC BLAISOIS	
	RAC CASTELROUSSIN	RAS OVALE DE LOIRE LOCHES	
	RAS PERCHE VAL D'HUISNE A X	RAS JOUE TOURAINE	
09/12/2023	RAS POLE SOLOGNE	SC CHINONNAIS	16/03/2024
	RC BLAISOIS	RAS VENDOME BRACIEUX MONTOIRE	
	RAS LA CHATRE ISSOUDUN ARGENTON	RAC CASTELROUSSIN	
	RAS OVALE DE LOIRE LOCHES	RAS PERCHE VAL D'HUISNE A X	
	RAS JOUE TOURAINE	EXEMPT	
16/12/2023	SC CHINONNAIS	RC BLAISOIS	23/03/2024
	EXEMPT	RAS VENDOME BRACIEUX MONTOIRE	
	RAC CASTELROUSSIN	RAS POLE SOLOGNE	
	RAS PERCHE VAL D'HUISNE A X	RAS LA CHATRE ISSOUDUN ARGENTON	
	RAS JOUE TOURAINE	RAS OVALE DE LOIRE LOCHES	
06/01/2024	RAS VENDOME BRACIEUX MONTOIRE	SC CHINONNAIS	06/04/2024
	RC BLAISOIS	RAC CASTELROUSSIN	
	RAS POLE SOLOGNE	RAS PERCHE VAL D'HUISNE A X	
	RAS LA CHATRE ISSOUDUN ARGENTON	RAS JOUE TOURAINE	
	RAS OVALE DE LOIRE LOCHES	EXEMPT	

Poule B	
n° équipe	Nom équipe
1	RAS DAMMARIE CHARTRES DREUX OURS 28 A X
2	US PITHIVERIENNE
3	RAS MONTARGIS SULLY CHATEAUNEUF
4	RAS FLEURY USO PARC
5	RAS ERAO ORLEANS LA SOURCE
6	SA VIERZONNAIS
7	RAS BOURGES
8	RAS SANCERRE COSNE
9	EXEMPT
10	EXEMPT

MATCH ALLER	RENCONTRE		MATCH RETOUR
30/09/2023	EXEMPT	RAS DAMMARIE CHARTRES DREUX OURS 28 A X	13/01/2024
	EXEMPT	US PITHIVERIENNE	
	RAS SANCERRE COSNE	RAS MONTARGIS SULLY CHATEAUNEUF	
	RAS BOURGES	RAS FLEURY USO PARC	
	SA VIERZONNAIS	RAS ERAO ORLEANS LA SOURCE	
07/10/2023	RAS DAMMARIE CHARTRES DREUX OURS 28 A X	EXEMPT	20/01/2024
	US PITHIVERIENNE	RAS SANCERRE COSNE	
	RAS MONTARGIS SULLY CHATEAUNEUF	RAS BOURGES	
	RAS FLEURY USO PARC	SA VIERZONNAIS	
	EXEMPT	RAS ERAO ORLEANS LA SOURCE	
21/10/2023	RAS SANCERRE COSNE	RAS DAMMARIE CHARTRES DREUX OURS 28 A X	03/02/2024
	RAS BOURGES	US PITHIVERIENNE	
	SA VIERZONNAIS	RAS MONTARGIS SULLY CHATEAUNEUF	
	RAS ERAO ORLEANS LA SOURCE	RAS FLEURY USO PARC	
	EXEMPT	EXEMPT	
11/11/2023	RAS DAMMARIE CHARTRES DREUX OURS 28 A X	RAS BOURGES	10/02/2024
	US PITHIVERIENNE	SA VIERZONNAIS	
	RAS MONTARGIS SULLY CHATEAUNEUF	RAS ERAO ORLEANS LA SOURCE	
	EXEMPT	RAS FLEURY USO PARC	
	EXEMPT	RAS SANCERRE COSNE	
18/11/2023	SA VIERZONNAIS	RAS DAMMARIE CHARTRES DREUX OURS 28 A X	17/02/2024
	RAS ERAO ORLEANS LA SOURCE	US PITHIVERIENNE	
	RAS FLEURY USO PARC	RAS MONTARGIS SULLY CHATEAUNEUF	
	RAS BOURGES	EXEMPT	
	RAS SANCERRE COSNE	EXEMPT	
25/11/2023	RAS DAMMARIE CHARTRES DREUX OURS 28 A X	RAS ERAO ORLEANS LA SOURCE	24/02/2024
	US PITHIVERIENNE	RAS FLEURY USO PARC	
	EXEMPT	RAS MONTARGIS SULLY CHATEAUNEUF	
	EXEMPT	SA VIERZONNAIS	
	RAS SANCERRE COSNE	RAS BOURGES	
09/12/2023	RAS FLEURY USO PARC	RAS DAMMARIE CHARTRES DREUX OURS 28 A X	16/03/2024
	RAS MONTARGIS SULLY CHATEAUNEUF	US PITHIVERIENNE	
	RAS ERAO ORLEANS LA SOURCE	EXEMPT	
	SA VIERZONNAIS	RAS SANCERRE COSNE	
	RAS BOURGES	EXEMPT	
16/12/2023	RAS DAMMARIE CHARTRES DREUX OURS 28 A X	RAS MONTARGIS SULLY CHATEAUNEUF	23/03/2024
	EXEMPT	US PITHIVERIENNE	
	EXEMPT	RAS FLEURY USO PARC	
	RAS SANCERRE COSNE	RAS ERAO ORLEANS LA SOURCE	
	RAS BOURGES	SA VIERZONNAIS	
06/01/2024	US PITHIVERIENNE	RAS DAMMARIE CHARTRES DREUX OURS 28 A X	06/04/2024
	RAS MONTARGIS SULLY CHATEAUNEUF	EXEMPT	
	RAS FLEURY USO PARC	RAS SANCERRE COSNE	
	RAS ERAO ORLEANS LA SOURCE	RAS BOURGES	
	SA VIERZONNAIS	EXEMPT	

Annexe 6 – Cartographie M19



liguecentrevaleloire.ffr.fr

